

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 08/2021

**Objet : Vente de foncier
économique dans la zone d'activité
du Sagnon à Graveson à la société
COMEXA**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune de **EYRAGUES** : GILLES Max, DELABRE Eric.
Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.
Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne.
Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.
Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la Commune de **PLAN d'ORGON** : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel.
Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).
Pour la Commune de **MOLLEGES** : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la Commune de **NOVES** : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de **EYRAGUES** : POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que l'entreprise COMEXA Services, du groupe WESTFALIA FRUIT, souhaite s'implanter sur le territoire de Terre de Provence qui répond à sa stratégie de développement commercial dans le sud de la France.

Le projet envisagé (unité de maturation d'avocats) comprendrait des locaux de stockage, de maturation et d'expédition ainsi que des locaux sociaux et une zone de bureaux, le tout pour une emprise au sol de 5 120 m² et une surface de plancher de 5 424 m².

Terre de Provence dispose, sur la zone du Sagnon, d'un lot de 21 232 m² répondant aux besoins de l'entreprise.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 4 MARS 2021

Il s'agit du lot n° 21, constitué des parcelles cadastrées AA n° 262 et 290, d'une superficie de 282 m², commercialisée, selon la grille tarifaire précédemment délibérée pour la zone du lot n° 21, soit un montant total de 1 167 760 € HT.

L'avis des domaines en date du 15 janvier 2021 estime la valeur vénale du bien à 43.20 € HT le m².

Suite à la présentation du projet porté par le Groupe GSE, la commission développement économique a émis un avis favorable à cette vente en date du 29 septembre 2020.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 septembre 2007 et 9 janvier 2009 portant autorisation de la ZAC du Sagnon,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 12 octobre 2005 et 16 mars 2006 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Sagnon,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation du Services des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

VU la grille de commercialisation sur la ZAC du Sagnon établie au vu de l'avis de France Domaine en date du 8 août 2007 proposant un prix de cession des lots compris entre 35 et 55 €HT,

APRES AVIS FAVORABLE de la commission économique du 29 septembre 2020,

APRES AVIS FAVORABLE du bureau communautaire du 21 janvier 2021,

APRES AVIS de France Domaine du 15 janvier 2021,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder le lot n° 21 de la ZAC du Sagnon constitué des parcelles cadastrées AA n° 262 et 290 au prix de 55 € HT du m² à l'entreprise COMEXA ou toute autre personne morale s'y substituant,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique,
- **DESIGNE** Maître Alexandre PAUL, Notaire associé sis chemin des Arènes à EYRAGUES (13630) afin de représenter les intérêts de la collectivité, et Maître Christelle KERAUREN, notaire associé sise 29 rue de la Bienfaisance à PARIS (75008), pour ceux de l'acquéreur en la présente transaction.

Membres en exercice :	42	Votes pour :	41	Abstentions :	0
Votants :	41	Votes contre :	0		

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

